

Bulletin n°13

ANTARCTIQUE
LE DÉFI DES AIRES
MARINES PROTÉGÉES
DANS L'OCÉAN AUSTRAL



AVRIL 2026

POLAR WATCH

Veille et prospective sur les zones polaires



www.lecerclepolaire.com

POLAR WATCH

RÉDACTEUR EN CHEF : Laurent Mayet

COMITÉ ÉDITORIAL : Neil Hamilton (Australie), Marie-Noëlle Houssais.

COMITÉ D'EXPERTS : Paul Berkman (États-Unis), Marc Éléaume, Patrick Hébrard, Alan Hemmings (Australie), Timo Koivurova (Finlande), Volker Rachold (Allemagne), David Renault (France), Ricardo Roura (Pays-Bas), Yan Ropert-Coudert, Serge Segura.

RÉVISION : Pascal-Raphaël Ambrogi

GRAPHISME ET MAQUETTE : Stéphane Hergueta, Guillaume Sciaux.

PUBLIÉ PAR : le Cercle Polaire – Avril 2026

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Laurent Mayet

CRÉDIT DE COUVERTURE : *Australian Antarctic Program, 2021.*

IMPRIMEUR : Abon'Copies

Les choix des titres, légendes et notes de bas de page sont la responsabilité de l'Éditeur

Tous droits réservés

ISSN 2981-2720

Avec le parrainage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco

Partenaires institutionnels



INSTITUT
POLAIRE
FRANÇAIS
PARLONS-EN. VÉROUS



SCHUMAN
NETWORK



Partenaires opérationnels



FONDA
TION
DE LA MER



La difficile relance du projet d'aire marine protégée en Antarctique de l'Est

Discuté et rejeté depuis 14 ans à la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le projet d'aire marine protégée en Antarctique de l'Est a-t-il encore une chance de voir le jour ?

L'océan Austral joue un rôle central dans la régulation du climat mondial et abrite une biodiversité exceptionnelle, unique et fragile. C'est pourquoi la communauté internationale, à travers la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), a pris la décision de se doter d'un système représentatif d'aires marines protégées (AMP). Mais depuis l'adoption de l'AMP de la région de la mer de Ross en 2016, la mise en place de nouvelles AMP en Antarctique est en panne. La proposition franco-australienne en Antarctique de l'Est ne fait pas exception. Reconnue par le Comité scientifique de la CCAMLR comme reposant sur la *meilleure science disponible*, la proposition ne parvient pas à faire l'objet d'un consensus en raison de l'opposition persistante de deux Membres de la Commission.

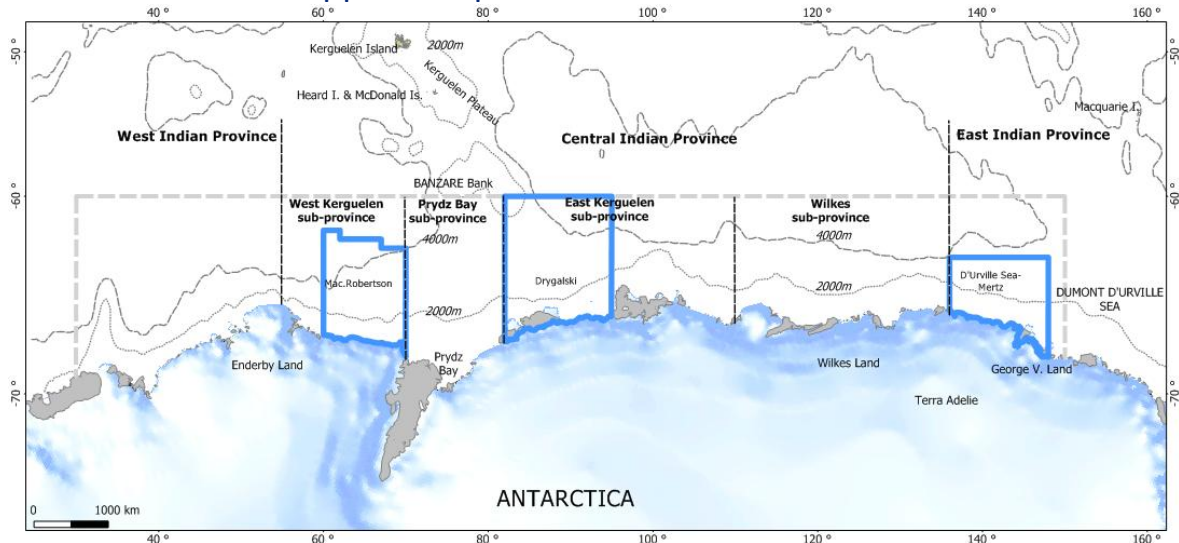


Figure 1 : Projet d'AMP en Antarctique de l'Est. Les limites de chaque zone (MacRobertson, Drygalski et mer d'Urville-Mertz) sont indiquées par les lignes bleues. Les limites des provinces et sous-provinces biogéographiques sont indiquées par des lignes pointillées. *Source : Australian Antarctic Program, 2021.*

« Il serait naïf de penser que les tensions géopolitiques n'ont pas d'incidence sur le processus d'adoption de mesures de conservation dans l'océan Austral. »

La CCAMLR, considérant la fragilité et le caractère unique des écosystèmes antarctiques et l'accroissement des activités anthropiques potentiellement néfastes, a décidé en 2009 de se doter d'un outil de protection et de gestion de l'espace marin : un système d'AMP représentatif des divers écosystèmes de l'océan Austral. Depuis lors, deux AMP (Orcades du Sud et mer de Ross) ont été adoptées et quatre autres projets (Domaine 1 en péninsule Antarctique, mer de Weddell phase 1 et 2, Antarctique de l'Est) sont en discussion avec peu d'espoir, à tout le moins pour les trois dernières, d'être adoptés dans un futur proche.

Les définitions précises des AMP et les modalités de mise en pratique restent floues et sujettes à débat. Une définition qui a fait l'objet d'un consensus est celle qui figure dans le récent accord international sur la conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, l'accord dit « BBNJ » (pour *Biodiversity Beyond National Jurisdiction*) : « une aire marine géographiquement définie qui est désignée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation à long terme de la diversité biologique et dans laquelle, selon qu'il convient, l'utilisation durable peut être autorisée pourvu qu'elle soit compatible avec de tels objectifs ». Une AMP constitue un outil dont l'action est plus large que la simple régulation des activités économiques au sein d'une zone géographique donnée. En consacrant une zone comme AMP, on protège sur le long terme un ou des écosystème(s) des effets négatifs additionnels des activités humaines, notamment dans un contexte de changement climatique rapide.

À l'échelle internationale, les objectifs chiffrés de protection (par exemple l'objectif 30x30 de l'accord de Kuming-Montréal qui vise à placer sous protection effective au moins 30% des terres et mers de la planète d'ici à 2030, dont 30% des zones marines et côtières) reposent généralement sur l'hypothèse que l'ensemble du périmètre classé en AMP est effectivement protégé ou, à tout le moins, encadré par une forme de gestion. Cette logique favorise une surenchère d'effets d'annonce concernant des AMP déclarées par des États ou des organisations multilatérales qui se font souvent au détriment de l'établissement d'un cadre réglementaire réellement adapté à la conservation. Le statut d'AMP confère avant tout une reconnaissance légale censée assurer visibilité, stabilité institutionnelle et prérogatives spécifiques. Le zonage ou le statut sont des critères certes importants, mais ne sont pas, au fond, les plus déterminants. Les chercheurs associent l'effectivité des AMP à la robustesse de leur cadre réglementaire et à la mise en œuvre concrète de ce cadre.

Selon la définition de l'accord BBNJ susmentionnée, une AMP n'est pas incompatible avec le maintien d'activités d'utilisation des ressources tant que les objectifs de conservation

ne sont pas mis en péril par celles-ci. Cependant, il est clair que les termes *utilisation durable* et *compatibilité* sont flous, en particulier dans le contexte de l'encadrement d'activités de pêche. En effet, les AMP bénéficiant d'une protection stricte ou haute et n'autorisant que de très faibles niveaux d'activités humaines (pêche de subsistance, tourisme limité, etc.) permettent une protection plus effective de la diversité biologique¹. Les zones de protection plus faible peuvent présenter des avantages dans certains contextes où d'autres usages de l'espace marin restent importants, mais l'efficacité d'une AMP dépend souvent de sa capacité à atteindre des objectifs écologiques forts afin de se distinguer des zones hors AMP, et de justifier par-là le coût économique et social, de la protection d'une zone.

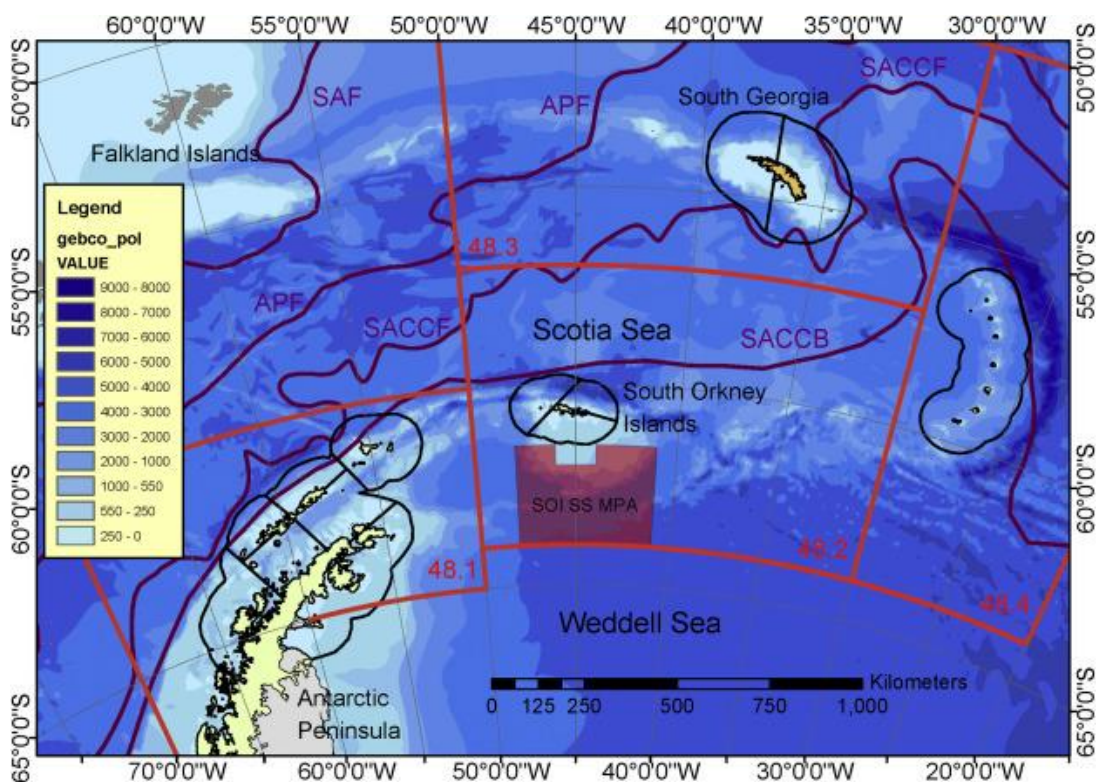


Figure 2 : AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud. Adoptée en 2009, l'AMP SOISS (pour *South Orkney Islands Southern Shelf*) est la première AMP adoptée en haute mer au niveau mondial et la première AMP du système CCAMLR. Dans cette zone d'une superficie de 94 000 km², la pêche commerciale y est strictement interdite ainsi que toute activité de transbordement, rejet ou déversement par des navires liés à la pêche. *Source : Trathan & Grant, 2020.*

La faiblesse de ce dispositif tient au fait qu'il doit être à la fois assez généraliste pour être appliqué dans des espaces aux enjeux divers et qu'il ne peut pas imposer de mesures précises pour la mise en place concrète de l'encadrement. Le rôle des acteurs locaux et du savoir scientifique est crucial dans l'élaboration des cibles et indicateurs adaptés au

¹ Edgar *et al.*, 2014 ; Grorud-Colvert *et al.*, 2021

milieu à protéger. Dans le cadre de la CCAMLR, les décisions sont prises par les représentants de chacun des 27 Membres de la Commission (dont l'Union européenne). La Commission devant statuer à l'unanimité, il faut un accord total entre Membres ayant des visions parfois différentes de la conservation, de l'outil AMP et de sa finalité, mais aussi du rôle et des prérogatives de la CCAMLR. En effet, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention CAMLR est un accord de conservation, avec certaines compétences d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP). Cette approche duale est clairement assumée dans le rapport de la 21^e réunion annuelle de la Commission : « la Commission reconnaît qu'en tant qu'organisation de conservation, elle a la responsabilité de gérer les pêcheries dans l'océan Austral, ce qui lui confère les attributs d'une ORGP » (CCAMLR-XXI, Para. 15.2). L'Article II paragraphe 2 du texte de la Convention reflète très bien cette idée, puisqu'il stipule que le terme *conservation* recouvre la notion d'*utilisation rationnelle*. La CCAMLR s'est donc dotée d'outils de conservation liés aux activités de pêche, limitant les effets négatifs de ces activités sur les écosystèmes. Les outils de conservation plus holistiques comme les AMP, peuvent ainsi apparaître superflus aux yeux de certains Membres de la Commission qui ont une lecture moins conservationniste de la Convention.

Il existe actuellement trois mesures de conservation concernant les AMP qui ont été adoptées par la CCAMLR : une sur le plateau sud des îles Orcades du Sud (mesure de conservation 91-03, 2009) et une sur la région de la mer de Ross (Mesure de conservation 91-05, 2016) qui s'ajoutent à la mesure définissant le cadre général d'établissement des AMP de la CCAMLR (MC 91-04, 2011).

L'AMP sur le secteur de l'Antarctique de l'Est proposée dès 2012 conjointement par la France et l'Australie n'est à ce jour pas adoptée. D'abord pensé comme un système représentatif d'AMP pour l'Antarctique de l'Est, le projet repose sur une mesure à zonation évolutive en fonction de l'état des connaissances. Sept zones étaient, dans un premier temps, identifiées en 2010 lors de la présentation du projet aux groupes de travail : quatre zones pour leurs écosystèmes *benthiques* (« animaux ou végétaux marins vivants fixés au sol ou se déplaçant en rasant le fond ») et trois zones pour l'ensemble pélagique (« animaux marins vivants près de la surface ») et benthique. Dès 2012, l'UE et neuf de ses États membres (y compris, encore à l'époque, le Royaume-Uni) soutiennent la mesure qui vise à mettre en place « un système à usages multiples et autorisant des activités telles que la pêche, à condition que celles-ci ne compromettent pas la réalisation des objectifs des AMP individuelles ou du système représentatif des AMP dans son

ensemble » (CCAMLR-XXXI/36), en l'adaptant notamment aux standards mis en place par la mesure de conservation cadre 91-04.

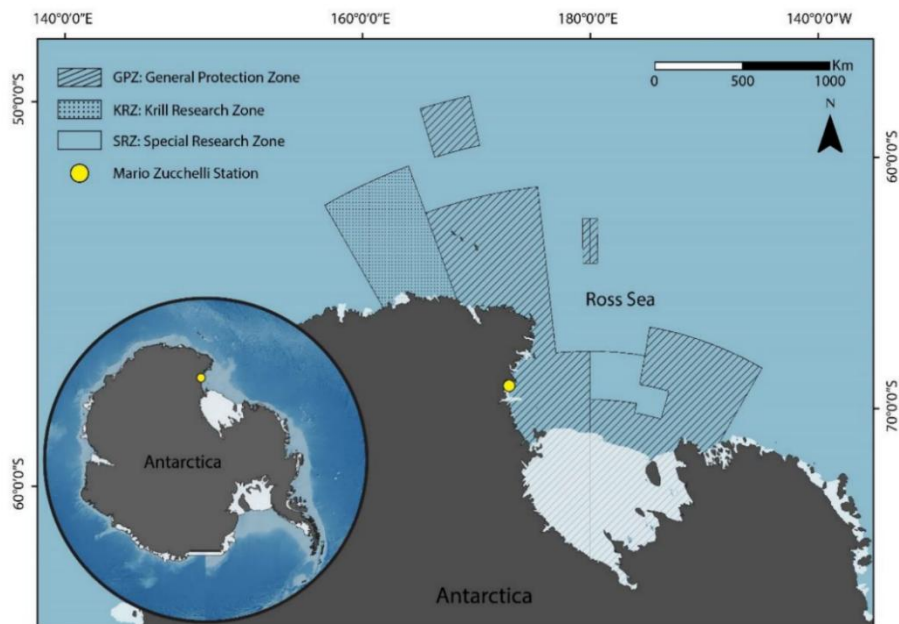


Figure 3 : AMP de la région de la mer de Ross (RSrMPA). La RSrMPA est la seconde, et dernière en date, à avoir été adoptée par les Membres de la CCAMLR. Contrairement à l'AMP SOISS, adoptée avant le cadre général de 2011, la RSrMPA a une durée limitée et ne sera reconduite que si les Membres sont tous d'accord. La situation tacite est donc la cessation d'existence de la mesure une fois arrivée à son terme, à la fin de la saison de pêche 2051-2052, soit 35 ans après sa mise en place. L'AMP de la mer de Ross est la plus étendue au niveau mondial avec une superficie de 2,09 millions de km². *Source : Castellan et al. 2021.*

La notion de *système représentatif d'AMP* dans l'Antarctique de l'Est est importante pour comprendre l'originalité de cette proposition qui prend en compte les spécificités de zones de tailles réduites auxquelles sont affectés des objectifs de conservation propres tout en restant compatible avec les objectifs généraux du système représentatif d'AMP dans l'océan austral. En 2014, la proposition s'est éloignée du projet originel, en ne présentant plus que quatre des sept zones initiales. Cet ensemble de quatre zones constituait dans l'esprit des rédacteurs une première étape dans la mise en place du système représentatif de l'Antarctique de l'Est. Durant les deux années suivantes, la proposition s'est éloignée davantage des postulats originels avec, en 2015, une réduction à trois *zones de référence scientifique* (« zones où les activités scientifiques permettent le suivi de la variabilité naturelle et des changements sur le long terme des ressources marines vivantes et des écosystèmes de l'océan Austral »), essentielles pour encadrer une pêche durable et fixer des contraintes de conservation sur le long terme : la zone MacRobertson, la zone Drygalski et la zone mer d'Urville-Mertz (Figure 1), dans lesquelles prévaut une autorisation d'activités par défaut sauf interdiction émise par la Commission. En 2012, la proposition d'AMP dans le secteur indien de l'océan Austral mentionnait au

contraire que certaines activités pourraient avoir lieu dans les zones établies seulement lorsque le système serait en place et à condition que les objectifs de conservation soient respectés. Elle prévoyait donc une autorisation de pêche au krill et à la légine seulement en dehors des AMP désignées, avec des données garantissant un succès de pêche équivalent selon le principe de l'*effet de débordement* (« Lorsque les espèces deviennent abondantes au sein d'une AMP, elles tendent à se répandre dans les zones voisines non protégées »). En 2017, la proposition intègra une interdiction de pêche au krill dans la zone de la mer d'Urville-Mertz. Les trois zones sont désormais considérées comme des aires géographiques d'une même AMP qui contribue au système représentatif de l'océan Austral. La proposition ne connaîtra pas d'autres changements significatifs jusqu'à aujourd'hui, mis à part le soutien additionnel de nouveaux Membres de la CCAMLR. À ce jour les Membres soutenant le projet d'AMP en Antarctique de l'Est proposée par l'Australie, l'UE et ses huit États membres sont : l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, l'Ukraine, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay, soit un total de 18 Membres.

Au niveau français, le projet d'AMP en Antarctique de l'Est est encore promu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui conduit la délégation nationale composée de représentants de plusieurs organismes et institutions publics (ministère de la transition écologique, administration des Terres australes et antarctiques, Muséum national d'Histoire naturelle, etc.). Il n'en va pas de même pour plusieurs autres Membres de la CCAMLR, pour qui l'instabilité de la proposition durant plusieurs années, suivie de plusieurs sessions sans aucune avancée, a fait chuter l'intérêt accordé à ce projet. La proposition paraît peu cadrée et soutenue par les Parties originelles, et notamment la France, dans un contexte où d'autres propositions d'AMP, comme l'AMP Domaine 1 ou l'AMP en mer de Weddell, sont au cœur de discussions dans les instances de la CCAMLR. En 2016, l'adoption de l'AMP de la mer de Ross avait bénéficié d'une forte mobilisation politique, marquée par l'implication directe des plus hauts représentants d'États dans la défense de la mesure. En effet, l'un des facteurs qui avait fait basculer l'opinion des opposants à l'adoption de cette AMP était, s'agissant de la Chine, la négociation directe entre les présidents Barack Obama et Xi Jinping et, s'agissant de la Fédération de Russie, les échanges entre le secrétaire d'État américain John Kerry et le ministre des Affaires étrangères Sergueï Lavrov. Au niveau français, le projet d'AMP en Antarctique de l'Est est affiché comme une priorité dans la *Stratégie polaire de la France à horizon 2030* récemment révisée, dans la lignée des prises de parole du Président Macron lors de la 43^e réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en 2021. Au-delà de ce soutien politique, il convient d'accorder à ce projet des moyens financiers, mais aussi

stratégiques, car la dimension multi-acteurs de l'action de la France en Antarctique ne permet pas à l'heure actuelle d'identifier les institutions et acteurs susceptibles de porter la mise en place de l'AMP en Antarctique de l'Est si celle-ci venait à être adoptée. Il y a également une nécessité de financer des programmes de recherche pour étoffer les données de base supportant la mesure d'AMP, mais aussi pour anticiper les besoins pour le futur plan de recherche et de suivi afférent. Au cours des dernières années, les activités de recherche en Antarctique de l'Est se développent sous l'impulsion de la Chine, Membre très impliqué au sein des instances de négociation et dans les activités menées dans l'océan Austral, qu'elles soient industrielles ou scientifiques. Ces programmes de recherche sont déployés dans des zones incluses dans les premières propositions de l'AMP en Antarctique de l'Est et représentent des opportunités intéressantes pour étoffer les données de base du projet et démontrer que l'intérêt porté au secteur indien de l'océan Austral ne faiblit pas.

L'Antarctique de l'Est est une zone particulièrement intéressante pour développer des mesures de conservation, comme les AMP. En effet, les pressions anthropiques directes étant relativement faibles, la zone représente un point clé pour fournir des éléments de comparaison de l'état des écosystèmes avant et après la mise en place de la mesure de gestion. La quasi-absence de pressions anthropiques directes permettrait d'analyser sans brouillage les changements environnementaux sur un écosystème. Évaluer l'efficacité d'une mesure de conservation requiert de disposer de données de bases suffisantes et de programmes de suivi de long terme dans la zone. Sur ce point, la proposition d'AMP en Antarctique de l'Est fait l'objet de critiques, notamment sur la qualité, le caractère daté et l'exhaustivité des données scientifiques sur lesquelles elle s'appuie. Ces données sont difficiles à collecter dans un espace de haute mer contraint par la glace, avec un coût de déploiement de la recherche élevé et des contraintes logistiques importantes. Elles sont souvent dispersées, peu standardisées et peu accessibles. Ces difficultés rendent la production d'indicateurs, et *in fine*, la mise en place de politiques de conservation, complexes dans un contexte de coopération internationale indispensable.

Dans cette perspective, les efforts se concentrent sur la consolidation d'une approche scientifique intégrée, fondée sur le développement d'outils opérationnels et sur l'identification de leviers de coordination entre les communautés de recherche et les institutions chargées de la mise en œuvre du plan de gestion. Ces initiatives visent à structurer un cadre de production d'indicateurs robustes et exploitables, susceptibles d'alimenter de manière cohérente un plan de recherche et de suivi. Cet outil permettra de planifier et coordonner de manière centralisée le suivi de long terme des écosystèmes

dans l'espace décrit, et donc à terme de juger de l'efficacité de la mesure de gestion et de l'adapter si besoin.

Au-delà des divergences d'interprétation des missions de la CCAMLR, il serait naïf de penser que les tensions géopolitiques n'ont pas d'incidence sur le processus d'adoption de mesures de conservation dans l'océan Austral. Le caractère systématique de certaines oppositions au projet d'AMP en Antarctique de l'Est en témoigne. De fait, les tensions géopolitiques réduisent considérablement l'espoir de l'adoption d'une AMP dans l'océan Austral dans les années à venir. En dépit de cette instabilité politique, la communauté scientifique française poursuit ses efforts pour enrichir le projet de conservation, jugé crucial pour la préservation de l'Antarctique de l'Est et des écosystèmes marins austraux. Il s'agit d'affiner la zonation de l'AMP pour tenir compte des plus récents résultats de la recherche, de mettre à jour les données de base afin de répondre en toute bonne foi aux critiques de certains Membres de la CCAMLR, et de déployer une stratégie reposant sur le développement d'un plan de recherche et de suivi clair et viable. L'opérationnalisation du plan de recherche et de suivi est fondée sur trois piliers majeurs : la mise à disposition et le partage des données et algorithmes garantissant la reproductibilité des résultats de la recherche ; la mise en œuvre des variables essentielles de l'océan, du climat et de la biodiversité constituant des standards internationaux ; et le développement collectif d'indicateurs en s'appuyant sur des outils élaborés dans des contextes plus larges, comme *Galaxy Ecology*, initiative portée par le Pôle National de Données de Biodiversité et pilotée par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Dans un monde de plus en plus divisé, la diplomatie multilatérale continue de parier sur la coopération scientifique internationale pour consolider une dimension d'intérêt général en soutien aux objectifs de conservation de l'océan Austral. La bonne nouvelle est que, selon un récent comptage, le front conservationniste de la CCAMLR, à savoir le nombre de Membres qui parrainent un ou plusieurs projets d'AMP dans l'océan Austral, serait en progression².

MARC ÉLÉAUME³ et Laureen EON⁴ pour POLAR WATCH⁵

² Selon Bénédicte Caremier, « 20 sur 27 Membres de la CCAMLR parrainent formellement une ou plusieurs propositions et les efforts de sensibilisation continuent de permettre le soutien de nouveaux Membres » in *Designation of new marine protected areas in Antarctica*, 9 May, 2025. www.sdgs.un.org

³ Spécialiste de la biodiversité australe, Maître de conférences au Muséum National d'Histoire Naturelle, France.

⁴ Alternante au Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre d'un Master 2 en affaires publiques maritimes à Sciences Po Rennes, France.

⁵ Les opinions exprimées dans cet article sont la responsabilité des auteurs.

INSCRIVEZ-VOUS
AUX BULLETINS DE
POLAR WATCH

*Décryptage par des spécialistes des évolutions
et des tendances en zones polaires.*

RENDEZ-VOUS SUR :
WWW.LECERCLEPOLAIRE.COM



Bulletin n°13
ANTARCTIQUE
LE DÉFI DES AIRES MARINES
PROTÉGÉES DANS L'OcéAN AUSTRAL



www.lecerclepolaire.com

POLAR WATCH

Veille et prospective sur les zones polaires

Tous droits réservés

ISSN 2981-2720